N°. XCI.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Vendredi 18 Décembre 1789.

Garde-du-Corps qui sauve la vie à la Reine.

Duel entre M. de Mirabeau & un autre Député de l'Assemblée Nationale.— MM. de Waldec, Godefroy, Gomart, Renaudin, &c. mandés au Châtelet par M. Ruthlidge.—Abbé, en queue & en grosses boucles, qui oublie d'ôter sa calotte.—Don patriotique des Maîtres à danser & des Ménétriers, &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 Décembre.

Plan des Municipalités accepté par le Roi.—Rapport relatif à la liquidation des Offices de Judicature.—Projet d'abolition des Vœux Ecclésiastiques, présenté à l'Assemblée.—Examen des divers Plans de Banque Nationale.—Mention d'une correspondance secrette, relative à l'affaire de Toulon, &c.

APRÈS la lecture du Procès-verbal, on a annoncé diverses Adresses, toutes dans le style

accoutumé. Ce sont des félicitations, des remercimens à perte de vue, & une adhésion aveugle aux Décrets de l'Assemblée.—M. le Président a déclaré que le Décret relatif à l'organisation des Municipalités, avoit été accepté par le Roi.—Un Membre du Comité de Judicature a fait un petit rapport, dans lequel il a déclaré en gros que la liquidation des Offices de Judicature montoit à 319 millions. Le même Membre a demandé que le Comité de Judicature fût réuni à celui de Constitution. L'Assemblée a décrété qu'avant cette réunion, le Comité de Judicature feroit un rapport exact de la liquidation précise des Offices de Judicature.— M. Treilhard, Membre du Comité Ecclésiastique, a fait ensuite un rapport, qu'il a terminé par la proposition d'un Décret de 17 Articles; nous nous faisons un devoir de transcrire dans notre Journal ceux qui nous ont paru les plus importans; ils ne peuvent qu'intéresser le Philosophe attentif qui observe la marche & les progrès des opérations de l'Assemblée Nationale; progrès qui tiennent de plus près qu'on ne pense à ceux qu'a faits dans ce siecle l'esprit humain, éclairé des lumieres de la philosophie. Nous regrettons bien sincerement que Voltaire, ce défenseur intrépide des droits de l'humanité, n'ait pas vécu une douzaine d'années de plus, pour être témoin du triomphe qui se prépare de la raison sur les préjugés, le fanatisme & la superstition : il se seroit écrié, dans l'ivresse de sa

joie : *Je meurs content, j'ai assez vécu* (1). — Le I[er] porte en substance que tous Religieux déclareront, daus trois mois, à compter du jour de la publication, devant les Municipalités ou devant le Juge-Royal de leur domicile, s'ils veulent continuer de vivre dans leur Ordre & sous leurs Règles, ou s'ils entendent les quitter. — Le II[e], que ceux qui voudront quitter, le pourront faire librement, de même que ceux qui voudront rester. — Le IX[e], que ceux des Religieux qui auront déclaré vouloir persévérer dans leur Ordre, & qui, néanmoins, par une volonté contraire, desireront par la suite d'en sortir, le pourront librement en faisant leur déclaration, ainsi qu'il est prescrit par l'Article premier. — Le XII[e], que l'emission de toute espece de vœux monasques demeure définitivement abolie. — Le XIII[e], que les Novices & Postulans, qui desireront demeurer ou entrer dans les Maisons conservées, tant que leur conservation durera, le pourront, mais sans faire de vœu, sans recevoir de l'État aucune espece de retribution, sans cesser d'être Citoyens, & sans perdre le droit de faire ou de recevoir toutes dispositions entre-vifs ou testamentaires. — Le XIV[e], qu'à mesure que les Maisons conservées parviendront à avoir moins de quinze

(1) Hélas ! n'auroit-il pas été témoin également du triomphe déplorable de la barbarie sur le bon goût ? En voyant le succès monstrueux du Drame informe de Charles IX, ne se seroit-il pas écrié, avec amertume : *J'ai trop vécu ?*

Religieux, elles seront successivement supprimées, & les Religieux en sortiront pour se retirer dans d'autres Maisons, ou quitter l'Ordre à leur choix.—M. le Président a dit ensuite que le premier Ministre des Finances lui avoit adressé une Lettre, avec priere de la communiquer à l'Assemblée. La lecture en a été ordonnée, & l'on a singulierement remarqué la phrase suivante, que chacun a relevé & commenté suivant ses intérêts, ses passions ou ses préjugés : « Le Plan de M. de » la Borde tend à rendre la Banque surveil- » lante du pouvoir exécutif ; mais pourroit- » elle le surveiller ce pouvoir, si elle n'en » voyoit & n'en examinoit toutes les opéra- » tions, toutes les dépenses publiques & se- » crettes, de quelque nature qu'elles fussent ? » En derniere analyse, ce seroit un commis » de Banque qui seroit le dépositaire de la » confiance de la Nation ; un Commis de » Banque auroit à sa merci tous les secrets de » l'Etat, &c. ». Nous rejettons avec indignation les allusions malignes qu'ont occasionnées les dernieres paroles que nous venons de citer. —M. le Coulteux, en opposant adroitement le Plan de Banque du Ministre à celui de M. de la Borde, a fait sentir les inconvéniens & les vices de l'un & de l'autre ; il a proposé ensuite un nouveau Plan de Banque, qui n'est autre chose que celui du premier Ministre, revu, corrigé & augmenté. M. le Coulteux a proposé ensuite un second Projet de Décret pour l'acquittement progressif & l'extinction de la dette publique, il s'agit de la vente

ſucceſſive des biens des Maiſons Religieuſes. Ce projet a trouvé des contradicteurs. On a lu enſuite celui de M. de Cazalès, rédigé ſans doute par l'Abbé Mauri. C'eſt dire aſſez qu'il a été mal accueilli ; il n'y eſt queſtion de rien moins que de reſſuſciter le Clergé, tout en feignant d'en completter les funérailles. L'Impreſſion de ces divers Projets a été ordonnée par l'Aſſemblée. — M. Caſtellanne a rendu compte à l'Aſſemblée d'une correſpondance entre MM. de Caraman, d'André & de Saint-Prieſt, relative à la très-fâcheuſe affaire de Toulon.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Aujourd'hui, 18 du courant, il ſera procédé, en la Salle des Gouverneurs, heure de midi, à l'adjudication définitive, en bloc & au rabais, des 1,100 toiſes cubes environ, qui reſtent à démolir à la Baſtille, clauſes & conditions, dont ſera donné communication dans les Bureaux du Département, au Palais-Cardinal, vieille rue du Temple, & dans ceux de l'Architecte de la Ville.—Les offres ſeront faites par le miniſtere des Procureurs du Tribunal Municipal, ou par les Particuliers, à leur choix.

C H A T E L E T.

Suite de l'interrogatoire de M. Ruthlidge.

Le ſieur Deſchamps, premier Dépoſant, a aſſuré que le ſieur de Ruthlidge avoit conſtamment agi ſans intérêt & pour le bien

public ; que c'étoit avec l'aveu du Ministre qu'il avoit fait le Registre que lui déposant reconnoissoit avoir tenu chez lui en l'absence du Chevalier ; que les propositions, faites aux Boulangers, ne les avoient point empêchés de s'approvisionner à la Halle, &c. — *Je demande au témoin*, a dit M. de Ruthlidge, *s'il n'a pas connoissance des offres d'argent que les sieurs Leleu & Lenard, ces honnêtes gens, ces hommes ennemis de toute fraude en général, & du monopole particuliérement, au dire de M. N....., m'ont faites, si je consentois à me désister de la cause des Boulangers.*

Le témoin a répondu que, le surlendemain d'un entretien que le sieur Lenard avoit eu avec le Chevalier, lui Déposant y alla par ordre du Chevalier, & que M. Lenard lui dit : J'ai vu avant-hier M. le Chevalier, mais il n'a rien voulu conclure ; je ne sais quand je pourrai le revoir.

Le second Déposant a reconnu le Registre sur lequel il s'étoit allé faire inscrire chez le sieur la Potoniere. — Le troisieme Déposant, Boulanger, auprès du Palais Royal, dit avoir été à Versailles pour demander des bleds à M. N....., & avoir observé des liaisons assez intimes entre M. N..... & le Chevalier de Ruthlidge ; que ce n'est que par l'entremise de ce dernier que lui Déposant & ses Confreres purent avoir accès auprès de M. N....., auquel l'Accusé lut un Mémoire qu'il avoit fait pour les Boulangers ; que ce Mémoire fut accueilli par M. N....., & par les Députés de la Communauté des Subsistances ; que depuis il avoit appris qu'on enregistroit les Boulanger place

de Greve, chez un Horloger, au second, & qu'il étoit allé s'y faire inscrire, comme les autres, pour la somme de huit mille livres, remboursables, sans intérêts, au bout de quatre ans; conduite qui contrastoit singulierement avec celle de la Ville, qui, en l'avertissant de venir chercher son premier paiement, l'avoit engagé à se munir de 28 liv.

CHATEAU DES TUILERIES.

On a présenté, Samedi 12, à la Reine, le Garde-du-Corps qui avoit sauvé la vie à S. M. dans la nuit du 5 au 6 Octobre, en venant lui annoncer que les brigands, dont le Châtelet se dispose maintenant à faire le procès, forçoient son appartement. Ce généreux Militaire est couvert de blessures qu'il a reçues à cette époque, & sur-tout à la tête. Sa Majesté n'a pu s'empêcher de pleurer en voyant son libérateur. *Ce sont les premieres larmes de joie*, a-t-elle dit, *que j'ai versées depuis bien long-temps.*

Le Roi, Madame Elisabeth, Monseigneur le Dauphin & Madame, se sont promenés, avant-hier matin, dans les Tuileries. Une prodigieuse quantité de personnes se portoit sur leur trace; & on lisoit facilement sur le visage & dans les yeux des Citoyens, que l'amour, bien plus que la curiosité, les y portoit.

La Reine ne se montre plus a la Messe ni à la promenade : une légere indisposition la retient dans son appartement.

VARIÉTÉS.

Nous avons rencontré dernierement un timide & distrait Abbé qui avoit arboré la Cocarde Nationale. Ce n'est pas tout, une queue modeste tenoit la place du *rond* qui décoroit jadis sa nuque. Mais, ô malheur! il avoit oublié d'ôter sa calotte. *Spectaculum admissi, risum teneatis amici?*

Nous apprenons, dans cet instant, une nouvelle que nous sommes loin de pouvoir garantir, & qui, peut-être, n'est qu'un bruit populaire : M. le Vicomte de Mirabeau s'est battu en duel avec M. de R..., & a été blessé dangereusement.

Les Maîtres à danser de la Chapelle de Saint-Julien des Ménétriers de Paris ont fait hier un don patriotique de tous les effets de leur Chapelle, de valeur de 40,000 liv.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez M. Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs,* N° 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HÉRISSANT, rue N. D.